

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 AVRIL 2019**

**Délibération**  
n° 2019.04.046

**Foncier -  
Etablissement Public  
Foncier - Convention  
opérationnelle « Sers  
:Centre Bourg » -  
Avenant n°1**

**LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2019**

**Secrétaire de séance** : Véronique DE MAILLARD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Alain THOMAS à Gérard ROY

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Jean-Marc CHOISY, Karen DUBOIS, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Mireille RIOU, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.04.046**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

**FONCIER - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - CONVENTION OPERATIONNELLE «  
SERS :CENTRE BOURG » - AVENANT N°1**

Par délibération n°321 du 30 mars 2017, GrandAngoulême a approuvé une convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg avec la commune de Sers et l'Etablissement Public Foncier régional (EPF) et le cadre d'un projet de densification urbaine sur la commune.

Pour mémoire, le projet prévoit la construction de logements mixte, associant la production de logements en accession à la propriété et des logements locatifs sociaux, de type pavillonnaire, afin de répondre à la demande croissante de logements de ce type sur la commune et d'assurer la pérennité et la croissance des services sur la commune.

Après acquisition du foncier ciblé pour la réalisation de cette opération, la commune a informé l'EPF de la nécessité d'acquérir deux autres fonciers : le premier au Sud dédié à la création d'une seconde voie d'accès au futur quartier et le deuxième au Nord dédié à une liaison douce.

Cet avenant vise à modifier le périmètre de réalisation en intégrant 4 nouvelles parcelles permettant un désenclavement de l'emprise foncière objet du projet par le Sud et le Nord.

Le montant plafond d'intervention ainsi que la durée de la convention sont inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission de Proximité, Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention tripartite opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg avec la commune de Sers, l'Etablissement public foncier régional et GrandAngoulême;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
M. Roland VEAUX ne prend pas part au débat et au vote.  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**11 avril 2019**

**Affiché le :**

**11 avril 2019**

Commune  
de SERS



**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°16-17-005  
D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION  
DU CENTRE-BOURG**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE SERS (16)  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME**

**ET**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**Entre**

**La Commune de Sers** dont le siège est situé – Le Bourg – 16410 Sers représentée par son maire, Roland VEAUX, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

**La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est au 25 boulevard Besson Bey adresse représentée par, son Président, Jean-François DAURE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée « **L'Agglomération** » ;

**d'une part,**

**L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Pascal HORNUNG, son directeur général par intérim, nommé par arrêté ministériel du 02 novembre 2018 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°2019-XXX en date du 12 mars 2019,

Ci-après dénommé « **EPF** » ;

**d'autre part**

**COMMUNE DE SERS (16)**

Avenant n°1

Périmètres d'intervention de l'EPF

Projet 1



# PRÉAMBULE

La commune de Sers, est située dans la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême depuis l'intégration de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle à cette dernière. Elle est située à 14 km au sud-est d'Angoulême.

Le projet prévoit la construction de logements mixte, associant la production de logements en accession à la propriété et des logements locatifs sociaux, de type pavillonnaire, afin de répondre à la demande croissante de logements de ce type sur la commune et d'assurer la pérennité et la croissance des services sur la commune.

Après acquisition du foncier ciblé pour la réalisation de cette opération, la commune a informé l'EPF de la nécessité d'acquérir deux autres fonciers, le premier au Sud dédié à la création d'une seconde voie d'accès au futur quartier et le deuxième au Nord dédié à une liaison douce. Ce dernier est identifié comme Emplacement Réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le présent avenant vise à la modification du périmètre de réalisation en intégrant 4 nouvelles parcelles permettant un désenclavement de l'emprise foncière objet du projet par le Sud et le Nord.

Le montant plafond d'intervention ainsi que la durée de la convention sont inchangés.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1. – Modification du périmètre de réalisation**

*Cet article vient modifier l'article 2.3 (périmètre de réalisation) de la convention initiale*

#### **• Projet 1 :**

Site : Il s'agit d'un ensemble de parcelles en grande dent creuse, sur une surface totale 22 526 m<sup>2</sup>, situé en centre bourg, au cœur d'un bâti pavillonnaire.

Parcelles cadastrées : A 598, 599, 890, 1581, 1582, 1178, 1528 et 1530

Projet : Après acquisition, la collectivité vise la création d'un lotissement mixte, proposant des logements locatifs sociaux et en accession à la propriété.

Depuis 50 ans la commune connaît une croissance de sa population. Ce projet répond donc à une demande forte, notamment dans le contexte de l'agglomération de Grand Angoulême.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf si la vente projetée correspond à un projet répondant aux objectifs de la convention.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.



Fait à ..... le ..... en 3 exemplaires originaux

La Commune de  
Sers  
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier  
de Nouvelle-Aquitaine  
représenté par son Directeur Général par  
intérim,

**Rolland VEAUX**

**Pascal HORNUNG**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **François MAGNIEN** n° 2019-  
en date du .

Annexe n°1 : Convention opérationnelle n°16-17-005